

Contre l'isolement, contre la précarité, rejoindre et voter pour le SNES

SOMMAIRE

P. 1 Editorial

P. 2 Qui est électeur ? Comment voter ?

P.3 Fiche de suivi syndical

P.4 Bulletin de syndicalisation

SNES Versailles -3 rue
Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
téléphone 08 11 11 03 84
ou 08 11 11 03 85 - ISSN
12689874 - Directeur de
la publication : JJ Duchon
- Commission Paritaire
1111 S08041 Impression
par nos soins - Prix : 2
Euros - Prix Abonne-
ment : 12 Euros

Editorial

La dégradation constante des conditions d'emploi des enseignants non titulaires en dit long sur l'absence de volonté politique du gouvernement et des rectorats de résorber la précarité et sur la volonté de disposer de personnels de plus en plus malléables.

Face à cette politique de casse du service public, il est urgent d'agir collectivement pour l'amélioration des conditions d'emploi, un vrai plan de titularisation et la défense du Service Public d'Education nationale.

Dans l'Académie de Versailles, Le SNES revendique, entre autres, la mise en place d'un vrai barème pour les affectations (ancienneté, diplômes, situation familiale...) avec une transparence totale pour que les futurs élu(e)s du personnel dans la CCPA (Commission Consultative Paritaire Académique, voir page 2) puissent vérifier qu'aucun non titulaire n'est écarté !

Cette revendication d'une réelle gestion paritaire ne pourra aboutir que dans le cadre d'une participation massive au scrutin du 11 décembre et d'une action collective avec la seule organisation syndicale qui dispose d'élu(e)s dans toutes les catégories de personnels du second degré : le SNES !

Les collègues présents à la réunion académique des non titulaires du SNES du 8 octobre 2008 ont décidé de se revoir régulièrement afin de faire le point sur les situations individuelles et les actions collectives. Tous ont souhaité renforcer l'articulation entre les préoccupations des non titulaires et les actions de toute la profession qu'impulsent le SNES et la FSU.

Nous vous invitons donc à venir à la prochaine réunion du 3 décembre à 14 h 30 à la section académique et à rejoindre le SNES.

M.-D Odent, J.-M Barbazanges, O. Maisondieu

A quoi ça sert de se syndiquer ?

Quand on est non titulaire, la tentation est grande de rester isolé, d'essayer de se sortir de la précarité seul. La multiplicité des textes et des conditions d'emploi (vacation, cdd, cdi, cdi ex mag) rendent la vie professionnelle de chaque collègue de plus en plus compliquée. Comment vous y retrouver ? Quels sont vos droits ?

- **Contrat** : Comment savoir si on peut prétendre à un contrat jusqu'au 31 août ? L'administration a-t-elle le droit de changer le contrat en cours ?

- **Indice** : A quel indice doit-on me rémunérer compte tenu de mes diplômes ?

- **Décharge** : ai-je droit à une heure de décharge si j'effectue un service partagé sur plusieurs établissements ?

- **Heures supplémentaires** : Quel est le taux de l'heure supplémentaire ? Quelle est la différence entre une HSA et une HSE ? Le chef d'établissement a-t-il le pouvoir de m'en imposer ?

- **Indemnités** : ai-je droit à des indemnités comme les TZR ? L'ISOE (part fixe et par modulable) ? Et l'ISS si je suis en ZEP ?

- **Service** : peut-on se voir imposer un service en dehors de sa discipline en LP ? Le chef d'établissement peut-il m'imposer d'assurer le remplacement d'un collègue absent ?

- **Congé formation** : y ai-je droit ? Comment le demander ? Quelle chance a-t-on de l'obtenir ?

- **Autorisation d'absence** : ai-je les mêmes droits qu'un titulaire pour les garde d'enfant ? Pour suivre un stage (syndical par exemple) ?

Si l'on ne connaît pas bien ses droits, l'administration va imposer ce qu'elle veut en fonction de ses besoins. Isolé, mal informé, on devient la proie de l'arbitraire : nombreux sont les collègues qui voient leur situation se dégrader d'année en année sans avoir les moyens de réagir.

Se syndiquer au SNES, c'est mieux connaître ses droits et les faire respecter ; c'est pouvoir poser les bonnes questions et trouver les réponses adaptées à chaque situation en fonction des textes réglementaires. Le SNES intervient régulièrement auprès du Rectorat pour cela à la demande des collègues. De nombreuses situations (pour le CDI par exemple) sont rentrées dans l'ordre au bénéfice du collègue suite aux interventions du SNES.

Se syndiquer au SNES, c'est aussi être mieux intégré dans l'établissement. La section du SNES (S1) est le meilleur moyen de rencontrer des collègues qui peuvent aider à prendre toute sa place dans l'établissement (où l'on est bien souvent que de passage), qui peuvent soutenir en cas de soucis (en particulier face à la hiérarchie), avec lesquels s'organisent les luttes.

ELECTION aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les personnels exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et d'orientation.

Vote par correspondance avant le jeudi 11 décembre (17 h00)

Pour la première fois, vous pouvez élire des représentants qui siégeront dans les Commissions Consultatives Paritaires au Rectorat pour défendre vos droits.

Vous êtes concernés si vous êtes :

- ⇒ Maître auxiliaire
- ⇒ Contractuel (CDD ou CDI)
- ⇒ Vacataire

Vous êtes électeurs si :

- ⇒ vous êtes en poste depuis au moins un mois à la date du scrutin
- ⇒ vous avez un contrat de six mois minimum (quelque soit la quotité)
- ⇒ Votre résidence administrative est dans l'Académie de Versailles

Commentaire SNES:

Les syndicats de la FSU ont dénoncé ces conditions restrictives pour être électeur, en particulier sur la durée du contrat. Ils dénoncent également les compétences limitées de ces commissions.

Vérifiez entre le 14 novembre et le 24 novembre, si vous remplissez ces conditions, que vous figurez bien sur les listes électorales.

La liste des électeurs doit être affichée dans les établissements le 14 novembre. En cas d'erreur ou d'oubli, adressez immédiatement un courrier par voie hiérarchique au Recteur et contactez la section académique du Snes, secteur non-titulaires.

Vous avez jusqu'au 24 novembre, délai de rigueur, pour faire parvenir votre demande d'inscription sur les listes électorales ou demander une rectification d'erreur. Réception du matériel de votre à votre domicile à partir du 27 novembre.

Commentaire SNES:

L'arrêté du 7 mars 2008 prévoit un vote à l'urne sur le lieu de travail ou un vote par correspondance. Le Recteur de Versailles a choisi le vote par correspondance.

Le SNES a demandé un vote à l'urne le même jour (2 décembre) que les élections professionnelles des titulaires afin que la participation des collègues soit la plus large possible. L'enjeu est de taille: plus la participation sera importante, plus les élus de la FSU auront du poids pour porter vos revendications et obtenir l'élargissement des compétences des CCP aux questions de recrutement, d'affectation, de mutation, d'avancement, de fin de fonction. Il s'agit d'aller vers une réelle gestion paritaire.

Avec ses élus, le SNES et les autres syndicats de la FSU continueront à se battre pour que les CCP deviennent un outil complet de défense des personnels non titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions.

**Syndicats de la Fédération
Syndicale Unitaire**



**pour un plan de titularisation rapide pour tous,
pour dire « stop à la précarité »,
pour élire des commissaires paritaires combatifs**

A REMPLIR AVEC PRECISION

Fiche à renvoyer au SNES académique

au S3 : 3 rue Guy de Gouyon du Verger – 94112 Arcueil Cedex - ou au s3ver@snes.edu

Non Titulaires : fiche de suivi syndical

Cette fiche permet de mieux connaître votre parcours, de vous suivre, de vérifier si vous avez droit au CDI, si vous êtes prioritaire par rapport au réemploi. Comme les non-titulaires changent très souvent d'affectation, disposer de vos coordonnées personnelles nous permettra de vous contacter plus facilement pour vous informer.

Vous pouvez également la télécharger en ligne sur notre site www.versailles.snes.edu et nous l'envoyer remplie par mail à la section académique : nontit@versailles.snes.edu en précisant en objet « fiche de suivi non-titulaires ».

DISCIPLINE :

Sexe Date de naissance NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales

H ou F / / / / / / _____

NOM (S) figurant sur la carte syndicale (si différent) _____

Prénoms _____ Nom de naissance _____

Adresse personnelle _____

Code postal / / / / / / Commune _____

N° de téléphone / / / / / / / / Courriel _____

N° de téléphone mobile / / / / / / / /

Établissement de rattachement administratif : _____ /CODE/ / / / / / / / / /

Établissement d'exercice (si différent du rattachement)

/CODE/ / / / / / / / / /

Votre situation :

Votre type de contrat :

- MAGE en CDI
- Vacataire
- Contractuel(le) en CDD
- Contractuel(le) en CDI

Entourez la bonne mention.

Votre situation à la rentrée 2008 :

CDD / Vacataire / sans poste

Dates du contrat : _____

Concours, diplôme, formation préparée : _____

Ancienneté de services parcours professionnels :

Année scolaire	Périodes du contrat	Lieu et quotité travaillée
2007-2008		
2006-2007		
2005-2006		
2004-2005		
2003-2004		

N° SNES
(voir carte syndicale)

Cotisation remise
le / / / /

Académie : _____

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 45, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : / / / / / Signature :

(ou de renouvellement d'adhésion)
A remettre au trésorier du SNES de votre établissement
(ou à la section académique de Versailles pour les isolés).
Il est indispensable de dater et signer.

Identifiant SNES
(si vous étiez déjà adhérent) **Sexe** Masc Fém **date de naissance** .. / .. / 19 ..

Nom (utilisez le nom connu du rectorat)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue bld ...)

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone 1 **portable ou téléphone 2**

Adresse (Respectez minuscules, majuscules et caractères spéciaux).
Electronique: @

Etablissement d'Affectation ministérielle : CODE, Nom et Ville.

Etablissement d'Exercice si différent : CODE, Nom et Ville.

Catégorie

Discipline

Indice:

Traitement brut mensuel MA et contractuels	MA et contractuels Ou en 6 prélèvements
De 800 à 1000 €	58,00 10,00
De 1001 à 1200 €	73,40 12,60
De 1201 à 1400 €	88,70 15,10
De 1401 à 1450 €	103,50 17,60
De 1451 à 1520 €	111,10 18,90
De 1521 à 1595 €	115,60 19,60
De 1596 à 1665 €	120,40 20,40
De 1666 à 1720 €	125,90 21,30
De 1721 à 1820 €	132,40 22,40
De 1821 à 1900 €	138,60 23,50
De 1901 à 2000 €	144,10 24,40

RAPPEL: Depuis le 1er janvier 2005, le taux de la réduction d'impôt est porté à 66 % pour les cotisations versées aux organisations syndicales. Exemple :

REDUCTION FISCALE	Montant cotisation	Réduction	Dépense réelle / mois
Certifié échelon 3 ou MA contractuel éch 6	144,10 €	95,10 €	49 €:12= 4,08 € Ou 6 pvltis de 8,16 €

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant : au SNES S3 de VERSAILLES 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL Cedex, ou, à défaut, SNES 46 Avenue d'Ivry 75647 PARIS Cedex 13

MONTANT COTISATION ANNUELLE :

(Voir barème ci-dessus).

 €

DATE :

SIGNATURE:

Mode de paiement :

Pour les prélèvements, joindre impérativement un RIB, complétez et signez l'autorisation de paiement dans la partie ci-dessous.

Chèque:

Prélèvement en 6 fois:

**Prélèvement en 6 fois
reconductible:**

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Compléter cette autorisation et joindre un relevé d'identité bancaire.
Ne pas omettre la date et la signature

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

131547

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte

**NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU
TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

ORGANISME CRÉANCIER

SNES
1, rue de Courty
75341 PARIS CEDEX 07

**NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE À DÉBITER**

Code banque Code guichet N° compte clé

Code postal Ville

Date:

Signature: